[](https://www.kla.tv/7260)

Abolition de l’argent liquide au moyen de la peur du terrorisme

**Les tentatives pour abolir l’argent liquide, si possible déjà en 2018, sont depuis longtemps en cours.
Le but visé, c’est la surveillance totale et la limitation largement étendue de la liberté personnelle. Sans l’argent liquide, des prélèvements obligatoires sur le patrimoine sont possibles à tout moment au travers de taxes. Et cela systématiquement ! Sans l’argent liquide, les banques peuvent accroître l’endettement général quasiment à volonté, car il n’existera alors que de l’argent électronique créé à partir de rien, sur lequel on prélèvera même des intérêts.**

Les tentatives pour abolir l’argent liquide, si possible déjà en 2018, sont depuis longtemps en cours.  
Le but visé, c’est la surveillance totale et la limitation largement étendue de la liberté personnelle. Sans l’argent liquide, des prélèvements obligatoires sur le patrimoine sont possibles à tout moment au travers de taxes. Et cela systématiquement ! Sans l’argent liquide, les banques peuvent accroître l’endettement général quasiment à volonté, car il n’existera alors que de l’argent électronique créé à partir de rien, sur lequel on prélèvera même des intérêts. Nous avons parlé de cela dans notre émission du 5 novembre 2015.  
  
Mais les citoyens tiennent tellement à leur argent liquide que son abolition avant 2018 semblait jusqu’ici irréaliste. Les campagnes médiatiques pour l’introduction de la « société sans argent liquide » n’y ont pas changé grand-chose. C’est comme si les citoyens sentaient intuitivement qu’ils abandonnent en même temps que l’argent liquide une partie plus grande de leur liberté. Car ce qu’on possède, on le possède. Peu importe si c’est dans le porte-monnaie ou caché sous le matelas ; on peut en disposer si nécessaire. Mais cela n’est pas le cas avec l’argent purement électronique sur un compte. Celui-ci peut être effacé en un clic ou bien le compte peut être fermé complètement.  
  
Certaines cartes de crédit fonctionnent de manière semblable à l’argent liquide. Ce sont les cartes de crédit prépayées, c’est-à-dire des cartes que l’on charge au préalable ou que l’on « recharge » et avec lesquelles il est ensuite possible de payer anonymement. L’argent n’est pas sur le compte, mais enregistré sur la carte. Avec cette carte on peut, comme avec l’argent liquide, en quelque sorte « stocker » et dépenser des centaines d’euros, sans devoir s’identifier.  
  
Par exemple en France on pouvait jusqu’à aujourd’hui acheter une telle carte prépayée d’un montant maximum de 250 euros, sans que l’identité soit vérifiée. Des cartes anonymes, rechargeables jusqu’à un montant de 2500 euros par an sont également disponibles. Et on peut les recharger. On a ensuite une somme d’argent et un numéro de carte à disposition ; avec cette carte on peut aussi faire des achats anonymes sur internet.  
  
Mais c’est également cette sorte de cartes de crédit qui se trouve actuellement en ligne de mire et avec celles-ci probablement bientôt aussi l’argent liquide. Car après les attaques terroristes à Paris, les défenseurs de l’Etat français veulent mieux surveiller les transactions financières ; c’est ce qu’annoncent les médias.  
  
Ils veulent pouvoir contrôler si un extrémiste suspect loue une voiture ou se rend dans un hôtel, contrôler où il voyage et ce qu’il achète. Dans un premier temps les paiements en liquide ont été limités après les attaques contre Charlie Hebdo. Aujourd’hui on ne peut pas payer en espèces des sommes de plus de 1000 euros. Mais le Ministre des finances Michel Sapin veut aller plus loin. Je cite Sapin: « Nous allons limiter l’utilisation des cartes prépayées ». Et avec quelle justification ? Parce que se seraient des cartes qui, je cite Sapin « ont aussi été utilisées par les terroristes ». Abolition de l’argent liquide par la peur du terrorisme  
  
  
Ah, d’accord, c’est comme ça que ça fonctionne ! Le Ministre des finances Michel Sapin, avec le prétexte de lutter contre le terrorisme, veut donc surveiller toute personne suspecte, à commencer par ses voyages et ses achats, et si nécessaire stopper ses activités de tout genre.  
C’est exactement cette extension de la surveillance et la limitation des libertés personnelles que nous avions pronostiquées dans notre émission du 18 novembre 2015.  
  
Sous l’effet du choc causé par les horribles attaques terroristes à Paris, les citoyens vont probablement accepter sans résistance ces lois qui entrent en vigueur avec l’état d’urgence. Alors la guerre psychologique de la terreur aura déjà parfaitement fonctionné. Ce que des milliers de campagnes médiatiques persuasives ne sont pas arrivées à faire jusqu’à aujourd’hui pour abolir l’argent liquide, la peur du terrorisme va peut-être y arriver maintenant d’un seul coup.

**de Horst M.**

**Sources:**

.

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

---

[](https://www.kla.tv/fr)**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!  
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung&lang=fr)

*Licence: C:\Users\W\Downloads\ccby_transparent.png Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.  
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.